

Madame

N/REF :
V/REF :

OBJET : Section de
cadastrée

- Parcelle
- Conformité des volumes secondaires.

Madame

Suite aux différents documents reçus (document graphique, reportage photographique), il appert que les volumes secondaires tels que repris sur le plan ci-joint, sont présumés conformes au sens du Décret du 16 novembre 2017 instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions ; les volumes secondaires sont donc réguliers.

Nous vous prions d'agréer, Madame
distinguée.

l'assurance de notre considération

CONTACT

Maison communale annexe -

